



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Domaine et Patrimoine / 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

Séance du 16 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 12      Votants : 12**

**Date de convocation : 09/05/2023**

**Date d'affichage : 09/05/2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, à 18h00.**

Le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Jean-François GALLIARD, Paulette FOURNIER, Michel VERNHETTES, Anne-Marie FRENEHARD, Alain DELMAS, Jean-Pierre CHARALEMBOS, Yvan BOUAT, Sabine THOMAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Claude AROCAS,

**Absents :** Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON.

**Objet : Maitrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'ancienne école au lieu-dit**

**Liquisses**

**Délibération n° 2023-44**

Monsieur le Maire rappelle que le lancement du marché public pour la maîtrise d'œuvre en vue de la conception et du suivi de la réalisation des opérations de réhabilitation de l'ancienne école aux Liquisses a été faite le 24/03/2023. Les candidats avaient jusqu'au 29/04/2023 à 17h pour déposer leurs offres.

Suite à la réception des offres, la commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 mai 2023 à 10h pour étudier les offres.

Une seule offre a été déposée : celle du groupement entre le bureau d'architecte SARL EBArchi avec EURO12 Construction.

Au regard du dossier de consultation établi et compte tenu de résultat de l'appel public à concurrence pour lesdits travaux, il est proposé comme attributaire le bureau d'études suivant :

Le groupement entre :

**SARL EBArchi**

Les Mézaillades

12400 VERSOLS ET LAPEYRE

**ET EURO12 Construction**

35 chemin de Prignoles

12100 MILLAU

Montant de la prestation : 11 115 € HT

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** le marché de travaux tel qu'il vient d'être présenté
- **d'autoriser** M. le Maire de la commune à signer le marché avec le groupement entre le bureau d'architecte SARL EBArchi avec EURO12 Construction pour un montant global de 11 115 € HT.
- **dit** que la dépense est inscrite au budget 2023.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document référent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à NANT, le 16 mai 2023

**Le Maire,**  
Richard FIOL

**Le secrétaire de séance,**

Alain DELMAS

